

Dossier d'accueil France Cricket : édition novembre 2011



Un mot du Président

Amis et Amies "Cricketeurs",



BIENVENUE À FRANCE CRICKET !

Ce dossier a été réalisé pour faire face au nombre croissant de demandes d'information concernant la démarche à suivre pour la création d'un Club de Cricket en France et l'affiliation à France Cricket.

À première vue, on s'attendrait à ce que les tâches à accomplir auprès des diverses institutions soient innombrables. En fait, les déclarations à effectuer et les dossiers à compléter sont relativement simples, et le processus ne prendra que quelques semaines.

Nous sommes à votre disposition pour faciliter la préparation de votre dossier. Vous trouverez dans ce document la liste de *Vos Contacts à France Cricket*, pour savoir à qui vous adresser, selon la question posée. N'hésitez pas à nous contacter pour trouver les réponses adaptées à vos questions !

À BIENTÔT !

Antony BANTON
Président de France Cricket

SOMMAIRE

1) POURQUOI S’AFFILIER À FRANCE CRICKET	4
• France Cricket et ses actions	4
• Les avantages en faveur des Clubs.....	5
• Quelques informations utiles (responsabilité, assurance.....)	6
• Les coûts de l’adhésion.....	8
• Les remboursements de France Cricket.....	8
2) BESOIN D’AIDE ? QUI CONTACTER À FRANCE CRICKET	10
3) LA CRÉATION D’UN CLUB : LA DÉMARCHE À SUIVRE	12
• Conditions nécessaires.....	12
• Les actions des fondateurs.....	12
• L’Assemblée Constitutive.....	12
• Le dépôt des Statuts.....	13
• Ouvrir un compte bancaire.....	13
• L’affiliation à France Cricket	14
• Demandez vos licences	16
• Synthèse du processus	18

ANNEXES

A	Modèle de statuts d’une Association sportive
B	Modèle de règlement intérieur
C	Trame de préparation du budget de premier exercice
D	Modèle de convocation à l’Assemblée Constitutive
E	Modèle de procès-verbal d’Assemblée Constitutive
F	Modèle de lettre à la Préfecture pour l’immatriculation de l’Association
G	Dossier de demande d’affiliation à France Cricket
H	Equipements et infrastructure nécessaires

1) POURQUOI S’AFFILIER À FRANCE CRICKET

Qui est France Cricket ? Quelles sont ses actions ?

L'Association Française de Cricket « France Cricket » est une Association loi 1901 à but non-lucratif, dont l'objet est le développement du cricket sur l'ensemble du territoire français. Elle a vocation de regrouper tous les clubs de cricket (eux-mêmes Associations) de France et de trouver tous les moyens possibles de développer la pratique du cricket.

En France, tous les sports sont sous le contrôle d'une fédération reconnue par le gouvernement, et tout pratiquant est obligé d'obtenir une licence fournie par la fédération compétente. Dans notre cas, c'est la Fédération Française de Baseball & Softball (FFBS), et tout club qui veut rejoindre France Cricket doit en premier lieu s'affilier à la FFBS.

Grâce à son affiliation à la FFBS, France Cricket est reconnue par le gouvernement français comme l'instance nationale faisant autorité pour notre sport.

- Relations Internationales - Développement du cricket en France

France Cricket est membre de l'European Cricket Council (ECC) et de l'International Cricket Council, au sein duquel elle a acquis le statut de Membre Associé en 1998. Ce statut de Membre Associé de l'ICC nous donne accès à une subvention de la part de l'ICC, mais en contrepartie, l'ICC nous impose des obligations en matière d'administration et de développement du cricket, en particulier chez les jeunes, et du jeu féminin.

A compter de 2012, une convention lie France Cricket à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP), qui organise la pratique sportive dans les écoles primaires, pour le développement de la pratique du cricket. Une grande opportunité de faire enfin connaître notre sport aux jeunes français !

- Equipes nationales

Les Equipes de France, organisées par France Cricket par délégation fédérale, participent à toutes les compétitions européennes pour les catégories d'âge des moins de 18 ans, des moins de 20 ans et des Seniors. Depuis 2011, les « Dames de France » représentent la première sélection nationale féminine.

- Championnats nationaux

Une autre importante prérogative est l'organisation des Championnats de France, dans deux divisions, la SuperLigue (1^{ère} Division) et la Ligue Nationale (2^{ème} Division), les tournois féminins, ainsi que les ligues de jeunes selon les groupes d'âge.

- Formation des bénévoles

Sous couvert de la Direction Technique Nationale, France Cricket organise et délivre des formations homologuées :

- Entraîneur Cricket – 4 niveaux (la France est le premier pays Associé dont les formations nationales, en langue nationale, sont reconnues par l'ICC)
- Arbitre Cricket, Scoreur Cricket – formations nationales et processus d'homologation de formations étrangères

Les Avantages en faveur des Clubs

A première vue, être affilié à France Cricket (via la Fédération Française de Baseball et Softball – la FFBS, notre fédération-mère) peut sembler coûter un peu cher pour un jeune club en instance de création. A charge de France Cricket de démontrer la valeur de cette affiliation pour vous !

1. Conseils et assistance de France Cricket pendant vos démarches de création de club, dont le contenu de ce dossier.
2. Possibilité de soutien financier dans les activités relevant du développement (politiques jeunes, cricket féminin, etc.), sous conditions de présentation de dossier et budget préalable.
3. Accès à l'assurance fédérale, dont le coût est compétitif par rapport à une assurance équivalente prise par votre club seul, et qui vous permet d'être couvert en toute circonstance homologuée (voir le thème Assurance). L'assurance est comprise dans le versement annuel.
4. Accès aux services de la Ligue Régionale et du Comité Départemental de la FFBS qui ont souvent des contacts privilégiés avec des Mairies de votre région et une connaissance des subventions disponibles auprès des administrations locales.
5. Accès aux subventions publiques des services de l'Etat, des Collectivités Territoriales (Région, Département, Communes). En effet, seuls les clubs affiliés à une Fédération peuvent prétendre légalement aux aides publiques.
6. Possibilité de formuler une demande d'agrément auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (anciennement Jeunesse et Sports), qui peut aboutir à un soutien financier municipal et/ou gouvernemental. Des conseils et formulaires types pour vous aider dans vos démarches sont disponibles sur les deux sites Internet officiels (voir les adresses dans la Section 2 : « Besoin d'aide ? Qui contacter »)
7. Inclusion sur la page 'Clubs' du site Internet de France Cricket (plus de 100 000 visiteurs par an) avec lien vers votre propre site si vous en avez un, et le contact e-mail de votre choix. Cette publicité permet de mettre les visiteurs en contact direct avec votre représentant, et donne la possibilité d'y poster des articles sur la vie de votre club.
8. Possibilité de participation aux Championnats de France (jeunes, seniors et féminins) – Régionaux ou Nationaux selon le niveau de votre club.
9. Possibilité de proposer vos meilleurs joueurs éligibles (nationalité française ou domicilié en France depuis au moins quatre ans) pour sélection en Equipe de France (-18, -20 et senior).
10. Accès aux programmes de formations diplômantes d'entraîneur, d'arbitre et de scoreur de France Cricket (valant équivalences européennes et internationales).
11. Tarifs préférentiels chez certains fournisseurs d'équipements (grâce aux accords avec l'International Cricket Council), dont Readers', Kookaburra, SurrIDGE, Notts Sport, Flicx, Huck Nets, etc. Exemples : 10% de remise avec Flicx UK accordée en présentant votre numéro d'affiliation France Cricket ; 50% de réduction sur presque toute la gamme de produits chez SurrIDGE. La Boutique FC stocke régulièrement un certain nombre d'articles, notamment des balles et du matériel indispensable.
12. Dans le cadre de notre coopération avec l'USEP et bientôt le Comté de Kent, des opportunités s'ouvrent pour les clubs et leurs membres...

Quelques informations utiles

I. Responsabilité des Présidents

La législation française relative aux pratiques des sports de tous niveaux est particulièrement stricte sur la **responsabilité des Présidents de Club** en cas de non-respect des règles de détention de licences, de certificats médicaux et d'assurances. En cas d'incident (blessure, malaise, etc.), le Président de toute Association régulièrement constituée, affiliée à une Fédération Sportive ou non, sera personnellement responsable soit en l'absence de licence et/ou certificat médical, soit en cas de fausse déclaration sur l'existence d'un certificat médical lors de la demande de licence.

En somme, le Président d'un Club de Cricket s'expose **personnellement** à des pénalités importantes en cas d'incident survenu pendant les activités du Club. Etre affilié, avoir la bonne assurance et être respectueux des règlements, voilà les meilleures défenses contre de telles éventualités.

II. Assurance et couverture légale

Beaucoup de questions se posent sur la couverture d'assurance fédérale et son champ d'application. Voici quelques réponses.

Que couvre l'assurance fédérale ?

Toutes les activités possibles d'un club, matchs, compétitions, entraînements, initiations, le tout à condition que ces activités se déroulent dans un cadre légal, et, idéalement, avec l'accord de votre Mairie, parfois votre Ligue Régionale, éventuellement France Cricket et la FFBS.

Que se passe-t-il si mon club invite un club étranger ?

Afin que la couverture fonctionne, il suffit de prévenir notre assureur, en fournissant une **liste nominative** des personnes étrangères susceptibles de jouer, dans un délai raisonnable.

Que se passe-t-il si mon club joue contre un club non-affilié ?

C'est là que se situe le problème majeur. En principe, les clubs affiliés ne peuvent jouer contre des non-affiliés qu'à titre exceptionnel. Il faut auparavant **demander l'autorisation à France Cricket et/ou la FFBS**, afin que notre assureur soit prévenu. Notez bien que l'autorisation est liée à une condition de développement, et qu'il ne doit pas s'agir de l'activité principale des clubs.

III. Quelques conseils pour les Dirigeants débutants... et autres avantages !

Vos meilleurs alliés sont les **organes locaux de la Fédération et France Cricket** :

- les Ligues Régionales (selon le découpage administratif des Régions),
- les éventuels Comité Départementaux (pouvant être créés dès qu'un Département regroupe 3 clubs de baseball, softball ou cricket),
- éventuellement l'association délégataire de France Cricket dans votre Région, spécialisée dans le cricket.

Où trouver des informations sur le milieu associatif ?

Chaque **Direction Départementale de la Cohésion Sociale** alimente un site internet plein d'informations. Utilisez votre moteur de recherche favori et recherchez DDCS accompagné du numéro de votre département !

De nombreuses associations locales de gestion du sport sont à votre disposition pour vous fournir des formations et réunions d'informations souvent gratuites, notamment en direction des dirigeants de clubs. Vous pouvez contacter ces personnes par l'intermédiaire de votre **Comité Olympique Régional ou Départemental**. Lorsque des formations sont payantes, vous pouvez éventuellement demander une prise en charge partielle, parfois complète, à votre Ligue. Les formations entrent aussi en compte dans les demandes de subvention.

Voici également un lien utile concernant le CGFA, certificat pour former et gérer une association :

http://www.associations.gouv.fr/article.php?id_article=875

La Fondation du Bénévolat vous permet aussi **d'assurer gratuitement** vos activités de bénévole dirigeant d'Association :

http://www.fondation-benevolat.net/index_accueil.php

En tant que bénévole, tout licencié peut demander un **certificat de donation fiscale** lorsqu'il/elle souhaite ne pas être remboursé/e des frais engagés pour les activités de son association (attention néanmoins aux exceptions possibles). Ce dispositif, qui est l'un des piliers du milieu associatif français, permet de réduire le montant de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques. Ce dispositif est aussi valable pour les activités de mandataire, par exemple lors de réunions de Ligue ou auprès de France Cricket.

Les coûts de votre adhésion (tarification 2012)

- Affiliation (une seule fois, lors de votre inscription) 153,00 €
- Cotisation annuelle 175,00 €
- Licence compétition senior et junior 24,00 € par joueur
- Licence compétition jeunes (15 ans et moins) 16,00 € par joueur
- Licence loisir (pratique non-compétitive)..... 25,00 € par joueur
- Licence Individuel Dirigeant (Non pratiquant)..... 45,00 € par personne

Sur les conditions d'obtention de licences, ainsi que d'autres catégories existantes, veuillez-vous reporter en **chapitre 3, section 7 (page 10)**.

Voici une simulation sur le coût réel que représente l'adhésion à France Cricket, avec 12, 15 ou 18 licences Compétition (avec assurance complémentaire) :

ANNEE	AFFILIATION	COTISATION ANNUELLE	LICENCES		REMISE France Cricket	COUT ANNUUEL	
			Nombre	Coût (28 €)		Global	Individuel
1	153,00 €	175,00 €	12	336,00 €	- 300,00 €	364,00 €	30,33 €
			15	420,00 €		448,00 €	29,87 €
			18	504,00 €		532,00 €	29,56 €
2 et suivantes		175,00 €	12	336,00 €		511,00 €	42,58 €
			15	420,00 €		595,00 €	39,67 €
			18	504,00 €		679,00 €	37,72 €

Vous pouvez constater que la première année, le **seul coût véritable** est celui de l'achat des licences, et que plus vous inscrivez de licenciés les années suivantes, moins le coût par personne est élevé. Cette simulation ne tient pas en compte les avantages liés à la prise de licences dans certaines catégories, ni les différents dispositifs existant dans votre Région, ni les aides des Caisses d'Allocations Familiales...

Obligations de nombre de licences

Tout club doit en permanence avoir :

- Soit 12 licences compétition,
- Soit 21 licences loisir.

Les Remboursements de France Cricket

- France Cricket **rembourse** à chaque nouveau club 300,00 € en tant que contribution aux frais d'affiliation et de la première cotisation annuelle, dès que la FFBS a validé l'adhésion du club et que les 12 premières licences auront été confirmées.
- Pour les clubs ayant au moins 12 licences compétition :
 - **Remboursement** à hauteur de 10,00 € par licence compétition féminine participant aux programmes de France Cricket ;

- **Bon d'achat** de 5,00 € pour chaque licence « jeune », à valoir sur un projet destiné au développement, aux jeunes ou un achat destiné aux jeunes, soit à la Boutique FC, soit auprès d'un fournisseur agréé FC (Surridge, Readers, Flickx...).

A noter : *Les objectifs principaux de France Cricket, qui sont la promotion et le développement du cricket en France, passent par l'augmentation constante du nombre de participants et l'amélioration des performances à tout niveau, pour les jeunes et seniors, les garçons et les filles, joueurs, officiels et administrateurs.*

Afin de réaliser une augmentation régulière du nombre de pratiquants, nous demandons à ceux qui créent les nouveaux clubs de viser l'introduction des personnes qui ne sont pas déjà impliquées. En particulier, il est demandé de ne pas essayer d'attirer les joueurs des clubs existants, sauf qu'il y a des bonnes raisons géographiques qui le justifient.

Ainsi, la scission volontaire d'un club en 2 sections géographiquement distinctes permet d'éviter le paiement des droits de mutation fédéraux.

En raison également de la pénurie de terrains en Région Parisienne, France Cricket et la FFBS n'accepteront l'affiliation de nouveaux clubs de cette Région que s'ils ont accès à un terrain de cricket. A ce titre, nous invitons les candidats à l'affiliation à se rapprocher de leur Mairie de Siège Social pour s'assurer de la création d'un terrain. Nous sommes à votre disposition pour vous fournir les meilleurs tarifs possibles et l'expertise technique dans la création de votre terrain.



2) BESOIN D'AIDE ? QUI CONTACTER Á FRANCE CRICKET

Bureaux :

France Cricket
4 quai de la République
94410 St Maurice
☎ 09 54 34 18 93
Contacts e-mail :

- contact@francecricket.com
- markmoodley@francecricket.com

Siège social fédéral :

France Cricket – Fédération Française de
Baseball & Softball
41 rue de Fécamp
75012 Paris
☎ 01 44 68 89 32 📠 01 44 68 96

Site Internet de la Fédération Site Internet France Cricket

www.ffbsc.org
www.francecricket.com

France Cricket étant une Association Loi 1901 à but non-lucratif, elle est gérée par un Comité Directeur élu (mandat de 4 ans, la prochaine Assemblée Générale électorale aura lieu en mars 2013), qui élit en son sein un Bureau Directeur. Le Bureau et le Comité Directeur se réunissent à intervalles réguliers. Les membres sont constamment en rapport soit par internet, soit par téléphone. Vous pouvez consulter la liste complète des élus et leurs rôles au sein des Commissions chargées des divers domaines d'intervention sur notre site internet. Toute personne possédant des compétences peut être appelée à participer aux travaux des Commissions.

Actuellement, France Cricket compte deux salariés, Mark Moodley (Directeur Général) et David Bordes (Conseiller Technique), basés en nos bureaux de St Maurice.

Président :

Tony Banton

president@francecricket.com

Secrétaire Général :

Prashant Shah

secretaire@francecricket.com

Trésorier :

Vincent Buisson

prof.buissonvincent@laposte.net

Directeur Général :

Mark Moodley

markmoodley@francecricket.com

Pdt Commission du Développement :

Simon Palmer

simon.palmer@wanadoo.fr

Conseiller Technique Cricket (Formation, Scolaire, Haut Niveau et Développement) :

David Bordes

davidbordes@francecricket.com

Pdt Commission Nationale Sportive Cricket :

Samir Patel

sportive@francecricket.com

Pdt Commission Jeunes et Scolaire :

Daniel Krzyzyk

sayvad3@wanadoo.fr

Pdt Commission de la Formation :

Michael Selig

mickael.selig@francecricket.com

Dossier d'accueil France Cricket : édition novembre 2011

Pdt Commission Communication et Marketing :
Vincent Buisson prof.buissonvincent@laposte.net

Pdt Commission Terrains & Equipements :
John Ayling john.ayling@aliceadsl.fr

Pdt Commission d'Arbitrage :
Prebou Balane prebou@gmail.com

Pdt Commission du Cricket Féminin :
Commission prise en charge par le Bureau

Référent Développement zone Grand-Ouest :
Vincent Buisson prof.buissonvincent@laposte.net

Référent Développement zone Bourgogne – Grand-Est :
Chantal Jacquard chantal.jacquard@gmail.com

Référent Développement zone Sud-Ouest :
Marc Dalling dalling.francecricket@live.fr

Référent Développement zone Nord :
Tony Banton president@francecricket.com

Pour trouver les clubs affiliés à France Cricket :

- Sur le site de **France Cricket**, cliquez sur l'onglet 'France Cricket' rubrique 'Annuaire des Clubs'.
- Les clubs affiliés sont répertoriés par Régions de Cricket, puis par Département.

3) CRÉATION D'UN CLUB : LA DÉMARCHE À SUIVRE

La création d'un club de cricket est le début d'une grande aventure pour vous et vos futurs co-équipiers. L'essentiel est de mettre en place la structure adéquate pour vous laisser la liberté de concentrer vos efforts sur les vrais enjeux : l'organisation de vos séances d'entraînement, le perfectionnement de vos techniques et le succès dans vos premiers matches.

Ce dossier a pour vocation de vous aider dans la **partie administrative** de la création du club, un mal nécessaire. Les outils compris dans ce document sont destinés à vous apporter le soutien de France Cricket pour partager les soucis de votre mise en place et de démystifier les démarches.

L'un des principaux avantages pour votre club en rejoignant France Cricket dès sa création est de pouvoir puiser dans l'expérience de ceux et de celles qui sont passés par là. Nous vous permettons de bénéficier de modèles de documents, de conseils sur la façon d'approcher le processus et aussi d'avoir des contacts afin de pouvoir répondre à vos questions tout au long de vos démarches.

Ce chapitre comprend 7 sections :

1. **Les conditions nécessaires à la création d'un club de cricket**
2. **Les actions des fondateurs avant la création officielle du club**
3. **L'Assemblée Constitutive**
4. **Le dépôt des statuts à la Préfecture**
5. **Ouvrir votre compte bancaire**
6. **L'affiliation à France Cricket**
7. **Demander vos licences**

1. Les conditions nécessaires à la création d'un club de cricket

De la volonté, beaucoup de volonté, c'est l'élément essentiel pour être préparé à créer votre club. Pour accompagner votre énergie, nous espérons que ce dossier va vous apporter toutes les autres informations dont vous aurez besoin.

Généralement, vous serez un petit groupe d'amateurs de cricket qui ont pris ensemble la décision de former votre club, peut-être pour formaliser la situation d'une équipe qui joue des matches amicaux de manière informelle mais aussi pour donner vie à votre passion en créant un « vrai club ».

Bien qu'il n'y ait pas de formule unique, quelques questions à se poser :

- Qui va rejoindre le **Bureau** de votre future association (et le Comité directeur, si besoin est) ?
- Où aura-t-elle son **siège social** ? Chez le Président ? A la Maison des Associations de votre commune ? Au lieu où vous allez jouer ?
- Avez-vous trouvé un **terrain** ? Si non, avez-vous identifié les endroits avec la surface nécessaire – une astuce est d'utiliser l'option « satellite » de Google Maps (<http://maps.google.fr/>).
- Avez-vous rencontré le Maire ou l'adjoint aux sports de votre commune pour avoir une idée de son attitude probable pour **l'utilisation de locaux municipaux** ? Mettre en avant un engagement de créer une équipe junior avec les jeunes de la ville est un élément clé pour gagner le soutien de ces élus.

- Avez-vous contacté le Président du **Comité de Baseball et Softball** de votre département, ou de la **Ligue Régionale** ? Il peut vous mettre en contact avec des dirigeants de club de Baseball près de chez vous – ils auront sûrement quelques conseils sur les contacts avec le Maire – et il peut également vous renseigner sur l'existence d'un **soutien administratif** pour vous aider dans vos démarches.

2. Les actions des fondateurs avant la création officielle du club

Planification et préparation sont les clés du succès de votre projet. Avant de pouvoir immatriculer votre association sportive, vous devez impérativement :

- Préparer vos **projets de statuts** et **règlement intérieur** – un modèle de chaque document que vous pouvez adapter facilement est inclus dans ce dossier. Ces modèles ont l'avantage d'avoir été validés par France Cricket et par conséquent faciliteront leur validation aussi bien par la Préfecture de votre Département que par la Fédération de Baseball & Softball. Vos contacts au sein de France Cricket sont à votre disposition pour revoir votre projet à sa finalisation pour confirmer que tous les articles nécessaires sont présents.
- Préparer l'Assemblée Constitutive – **convoquer** ceux qui vous rejoindront et rédiger l'ordre du jour

Pensez également à votre budget pour la première année – quels seront les tarifs d'adhésion, avez-vous déjà d'autres sources de revenus par donation ou mécénat ? **Une trame pour vous aider** dans la préparation de votre budget fait partie de ce dossier.

3. L'Assemblée Constitutive

L'Assemblée Constitutive adopte les **statuts** et le **règlement intérieur** du club. Elle élit également le Conseil d'Administration et le Bureau, dont le Président, le Secrétaire et le Trésorier. La consignation de ces décisions dans le procès-verbal est obligatoire car ce procès-verbal sera nécessaire aussi bien pour l'immatriculation à la Préfecture que pour l'affiliation à France Cricket. Il est également souhaitable d'obtenir l'accord de l'Assemblée Constitutive pour les tarifs d'adhésion (et si possible de recevoir les premières cotisations des membres présents à la réunion afin d'avoir des fonds pour les premiers frais), même s'il est possible de déléguer cette tâche au Comité de Direction dans vos règlements. Des exemples des différents documents utiles à la tenue de la réunion sont inclus dans ce dossier en **Annexe E** et **Annexe F**.

Mais cette réunion n'est pas uniquement faite pour des formalités. C'est le vrai jour de naissance de votre nouveau club et l'occasion pour tous vos futurs membres de débattre de vos projets, de s'unir dans le projet qui vient de voir le jour, et de fêter ce grand événement. Les démarches ne sont peut-être pas finies, mais votre club a franchi le premier pas.

4. Le dépôt des statuts à la Préfecture

Cette démarche essentielle n'est pas très onéreuse.

La première chose à faire est d'aller à la Préfecture ou Sous-Préfecture, ou de téléphoner, pour demander un formulaire d'insertion d'annonce au Journal Officiel – car ce document n'est pas partout disponible sur l'internet. La préfecture aura un service « Associations » qui sait exactement ce dont vous avez besoin et le formulaire sera envoyé à votre adresse sous trois ou quatre jours.

Vous devez préparer un courrier à la Préfecture, dont le **modèle est en annexe** pour fournir les informations d'identité du club et de ses premiers dirigeants. Dès que vous aurez rassemblé les copies de documents à joindre à la lettre – la liste est incluse dans le modèle de lettre à la Préfecture en annexe - vous pouvez mettre vos deux lettres à la Poste – une à la Préfecture, l'autre au Journal Officiel (avec un chèque d'environ 40,00 €), et attendre une petite semaine pour recevoir le **récépissé d'immatriculation**. Un exemplaire du Journal Officiel qui comporte votre annonce d'immatriculation suivra sous deux ou trois semaines.

Ces deux documents en main – et gardez-les précieusement car ils sont les preuves de l'existence de votre association –, votre association existe officiellement. Vous pouvez maintenant faire les démarches d'ouverture de compte bancaire et d'immatriculation à France Cricket.

5. Ouvrir votre compte bancaire

Pour ouvrir un compte bancaire au nom de votre club, vous aurez besoin du récépissé d'immatriculation de la Préfecture. Certaines banques – mais pas toutes - exigent également la copie de l'annonce au Journal Officiel. Ceci a son importance car vous voulez certainement pouvoir utiliser le chéquier de l'association pour régler vos frais. Sans compte bancaire, il faut que l'un des membres du club accepte de payer quitte à se faire rembourser par la suite. Une dépense qui sera nécessairement payée de cette façon est l'annonce au Journal Officiel.

Pour ouvrir votre compte, il se peut que vous aurez besoin des documents suivants (à vérifier car chaque banque peut avoir des demandes différentes) :

- Copie du récépissé d'immatriculation à la Préfecture
- Copie des statuts, notamment pour vérifier à qui a été donnée l'autorisation de faire fonctionner le compte bancaire
- Copie du procès-verbal de l'Assemblée Constitutive nommant les membres du bureau habilités à faire fonctionner le compte bancaire
- Copie des pièces d'identité des signataires sur le compte
- Copie d'un justificatif de domicile des signataires

6. L'affiliation à France Cricket

France Cricket est une Association membre de la Fédération Française de Baseball et Softball. Donc pour rejoindre France Cricket, en fait vous vous affiliez à la FFBS. Afin d'être affilié à France Cricket, vous devez d'abord recevoir votre récépissé d'immatriculation et l'annonce de création de votre club parue au Journal Officiel (JO). Le processus d'affiliation passe par les étapes suivantes :

- Vous remplissez votre **demande d'affiliation à la FFBS**, dont le modèle est joint en annexe.
- Vous envoyez votre demande au Président de la Ligue Régionale de Baseball et Softball pour approbation. (Nous demander comment contacter la Ligue Régionale de votre région.)
- Le Président de la Ligue transmet votre dossier à la Fédération pour vérification.
- La Fédération demande l'avis de France Cricket sur votre dossier.
- Si le dossier est complet, il sera présenté au Comité Directeur de la Fédération de Baseball et Softball suivant pour validation de l'affiliation.

Toute demande d'affiliation doit inclure impérativement les éléments suivants :

- **Déclaration du Président du Club** du respect des statuts et règlements de la FFBS et de France Cricket (vous pouvez consulter ces documents sur le site www.ffbsc.org, rubrique Textes Officiels)
- Un **chèque** à l'ordre de la FFBS pour couvrir les frais d'affiliation (153,00 € pour 2012), la cotisation annuelle FFBS (175,00 € pour 2012) et le coût des premières licences (voir tableau en section 7). Il est à noter que la cotisation France Cricket est comprise dans la cotisation FFBS.
- **Déclaration** que tous les joueurs et officiels du club seront licenciés auprès de la FFBS et auront subi une visite médicale le cas échéant.
- **Composition du Bureau de l'Association** (Président, Secrétaire, Trésorier).
- Copies du récépissé d'immatriculation de la Préfecture et de l'annonce au JO.
- **Bordereau de demande des premières licences** (une photographie numérique de chaque personne doit également être envoyée à licences@ffbsc.org)
- **Copie des statuts** de l'association certifiés conforme par le Président et le Secrétaire

Le temps nécessaire à la validation de votre dossier dépendra notamment de deux éléments :

- La date de la prochaine réunion du Bureau de la Ligue Régionale de la FFBS,
- La date de la réunion du Comité Directeur de la FFBS.

Une fois votre demande acceptée, vous recevrez votre numéro d'affiliation, ainsi que les codes d'accès et mot de passe pour accéder au logiciel sécurisé de prise de licences de la FFBS, **iClub**. Cet outil accessible par internet permettra la prise de nouvelles licences en plus de celles demandées avec votre inscription. Ce logiciel permet également l'impression des licences et les modifications éventuelles à la fiche d'identité du club.

7. Demandez vos licences

Les activités sportives en France ont la particularité d'être toutes soumises à l'obligation de chaque pratiquant de détenir une licence émise par sa Fédération (comme déjà expliqué, dans notre cas, il s'agit de la Fédération Française de Baseball et Softball). Tout membre du club qui joue un rôle actif est concerné – joueurs bien entendu, mais également entraîneurs, éducateurs, arbitres, scoreurs – et chaque membre de votre Comité de Direction. Si votre club a une forte proportion de membres venant d'autres pays, ceci va sembler comme une contrainte par rapport aux habitudes d'ailleurs. C'est cependant une obligation et le Président, en demandant l'affiliation à France Cricket, s'engage à obtenir une licence pour chaque personne qui en a besoin.

La bonne nouvelle est que la licence Cricket est la moins chère de tous les sports pratiqués en France !

Les avantages proposés à votre club en contrepartie de cet effort financier sont présentés dans le chapitre 1 de ce dossier et nous sommes confiants que vous recevrez une contrepartie justifiant cette dépense.

Pour obtenir vos licences, la démarche est différente pour les premières licences demandées avec votre affiliation et celles qui seront demandées par la suite.

Dossier d'accueil France Cricket : édition novembre 2011

Lors de l'envoi de votre dossier d'affiliation, vous devez demander des licences pour au moins tous les membres de votre Comité de Direction, dans un minimum de 12 licences compétition, ou 21 licences loisir. Les informations nécessaires à la prise des licences sont à inscrire sur le **bordereau joint en annexe** à ce dossier. Vous devez également transmettre une photo numérique pour chaque demandeur par email à licences@ffbsc.org.

Une fois votre affiliation acceptée, vous pouvez prendre toute licence additionnelle par le logiciel iClub. Vous pouvez, bien entendu, payer ces licences par chèque, mais si vous mettez en place une autorisation de prélèvement, la validation de vos licences sera instantanée.

Il existe plusieurs catégories de licence Cricket, toutes avec un coût différent comme suit :

Catégorie	Licence Compétition	Licences Loisir, Arbitre, Entraîneur, Scoreur	Individuel Non-Pratiquant	Assurance fédérale facultative
Licence +19 ans et Juniors (U18)	24,00 euros	25,00 euros	45,00 euros	4,00 euros
Licences Catégories U15, U12, U9, U6	16,00 euros			

Pour les possibilités de remboursements ou d'aides sur les achats des licences, voir p. 8.

Licence Compétition – elle permet au licencié de participer à des matchs compétitifs, dont ceux organisés dans le cadre des compétitions organisées par France Cricket et ses organes décentralisés, tels que la région Ile-de-France. La catégorie d'âge est attribuée automatiquement lors de la demande de licence en fonction de la date de naissance du joueur. [2012 : 19 ans et plus, 18 ans et moins, 15 ans et moins, 12 ans et moins, 9 ans et moins, 6 ans et moins]

Nécessité de certificat médical

Licence Loisir - un licencié « loisir » peut participer aux entraînements et matchs amicaux, mais cette licence ne lui permet pas d'être inscrit sur la feuille de match lors de compétitions.

Nécessité de certificat médical

Licences Entraîneur, Arbitre, Scoreur – réservées aux personnes (« officiels ») qui, tout en participant aux activités, souhaitent ne pas participer au jeu en tant que joueur. Notez aussi que toute demande de licence de ces types est sujette à l'accord de la FFBS, car seuls les diplômes reconnus par la FFBS (sous avis de la Commission Formation de France Cricket) y donnent droit.

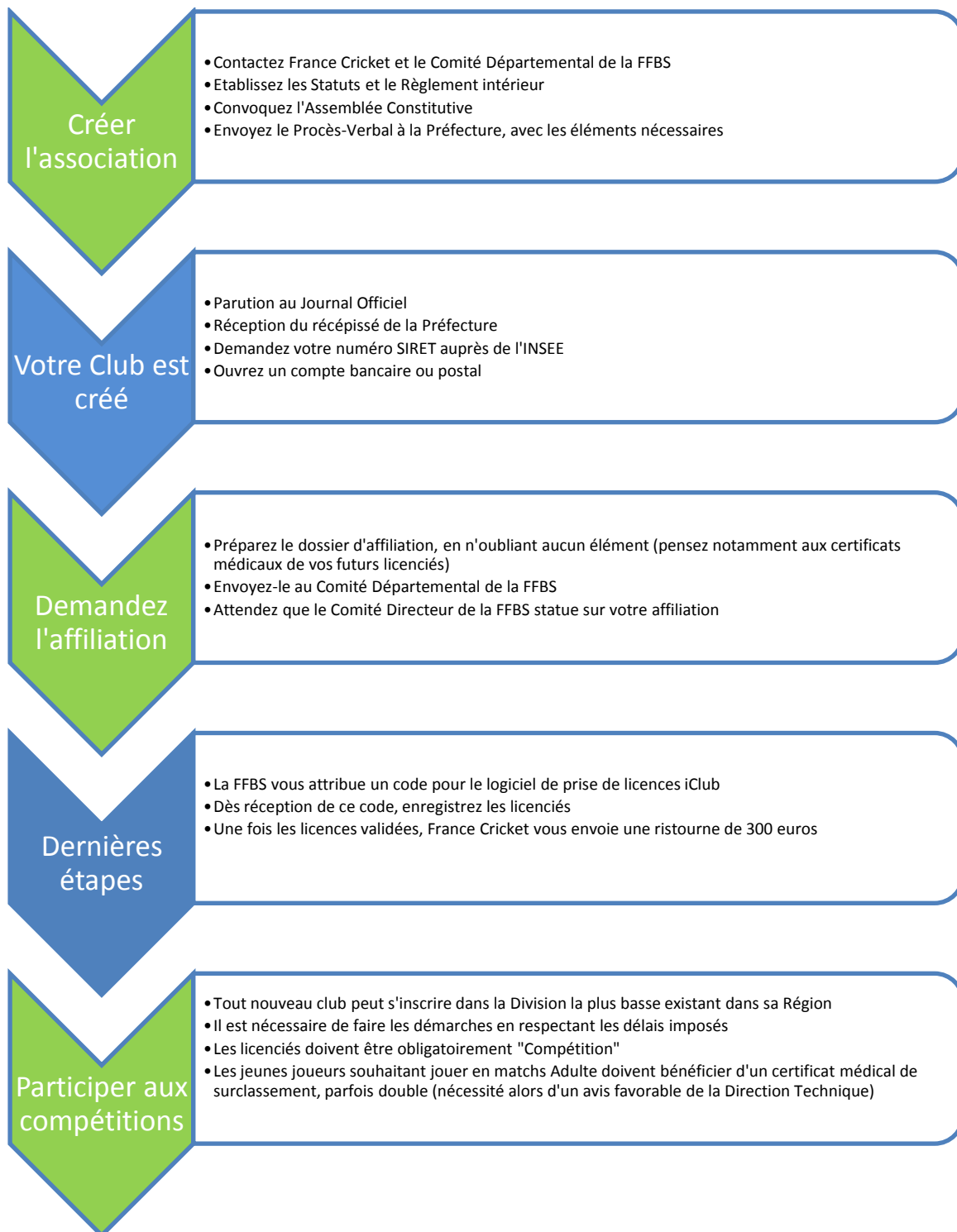
Nécessité de certificat médical pour la licence Arbitre

Licence Non Pratiquant – destinée aux personnes qui ne participeront pas aux jeux de cricket, ni en tant que joueur, ni en tant qu'entraîneur, arbitre ou scoreur, mais qui souhaitent néanmoins intervenir officiellement. Cette catégorie de licence **ne nécessite pas de certificat médical**.

Il y a quelques autres éléments à observer avant de préparer le bordereau de demande de licences :

- Pour bien choisir la licence adaptée à chaque membre, nous suggérons qu'une **licence compétition** soit prise pour tout membre susceptible de participer au jeu, peu importe s'il s'agit de matchs de compétition ou de matchs amicaux. Les catégories Loisir, Non-Pratiquant ou autres doivent être réservées à ceux qui ont besoin de licence car acteur dans la vie active du club (membre du Comité de Direction, arbitre, scoreur, éducateur...) mais qui n'ont vraiment aucune intention de jouer. Il est cependant à rappeler qu'un certificat médical est exigé autant pour une licence Loisir que pour la version Compétition, et que le nombre minimal est de 21 Loisirs au lieu de 12 Compétitions.
- La FFBS propose **une assurance sur-complémentaire** médicale Fédérale adaptée aux joueurs de cricket (4,00 €). Vous devez souscrire à cette assurance pour chaque licencié, sauf si vous pouvez démontrer que votre club ou le joueur lui-même dispose d'une **assurance au moins équivalente**. Lors de la prise de licence, vous devez soit opter pour l'assurance fédérale, soit fournir le nom de l'assurance, le numéro de police et les autres renseignements nécessaires à justifier l'adéquation de la couverture de la police.
- Chaque joueur doit obligatoirement fournir au club un **certificat médical** d'absence de contre-indication pour la pratique du cricket. Ceci est un deuxième point où vos membres étrangers ne vont rien comprendre aux subtilités de la « bureaucratie française ». Cependant vous pouvez les rassurer que les médecins généralistes en France ont tellement l'habitude de les préparer que presque chaque visite chez le médecin à la rentrée scolaire est accompagnée de la question si un certificat médical est nécessaire. Bien que l'envoi d'une copie du certificat médical ne soit pas systématiquement demandé par la FFBS, aucune licence ne sera émise sans déclaration du Président qu'il sait que la personne a obtenu un certificat médical valable. **En cas de fausse déclaration par le Président, tout problème au cours d'une activité du club engagera sa responsabilité personnelle.** Le logiciel de prise de licences de la FFBS vous aide dans cette démarche car la licence ne sera pas délivrée sans saisie du nom et du numéro d'ordre du médecin tels qu'indiqués sur le certificat médical. Vous devez également veiller à en demander un chaque année avec l'appel des cotisations car **la date du certificat doit être à moins de trois mois pour tout renouvellement de licence** car le logiciel iClub n'acceptera pas la prise de licence si la date est à plus de trois mois. Nous ne pouvons que conseiller une intransigeance totale auprès de vos membres, et de ne **JAMAIS** demander une licence si le certificat médical n'est pas dans la possession du club, car les risques sont beaucoup trop lourds. Ainsi, **tout renseignement faux est une fraude, qui entraîne la radiation du club et autres désagréments.** Afin de s'assurer que les licences sont bien en règle, la FFBS et France Cricket peuvent demander l'original du certificat.

SYNTHESE DU PROCESSUS DE CREATION ET AFFILIATION



ANNEXE A – STATUTS D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE

STATUTS TYPES POUR ASSOCIATION SPORTIVE CIVILE AFFILIEE A LA FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL

1 - OBJET ET COMPOSITION

Article 1 :

L'Association Sportive dite « », fondée le « », a pour objet la pratique amateur de l'éducation physique et des sports et en particulier du Cricket.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à « » (n'indiquer que le nom de la Ville)

Son siège peut être transféré dans une autre commune par l'Assemblée Générale et dans la même ville par simple décision du Comité de Direction.

Elle a été déclarée à la Préfecture de « », sous le n° « », le « ». (JO du)

Article 2 :

Les moyens d'action de l'Association Sportive sont :

- La tenue d'Assemblées Générales périodiques,
- La publication d'un bulletin,
- Les séances d'entraînement,
- Les conférences et les cours sur les questions sportives,
- Et, en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

L'Association Sportive s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, confessionnel ou racial, ainsi que toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association.

Elle s'engage :

- A veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le C.N.O.S.F.,
- A respecter les réglementations concernant l'encadrement, l'hygiène et la sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres.

Article 3 :

L'Association Sportive se compose de membres « » (actifs ou pratiquants, d'Honneur, Bienfaiteurs).

Pour être membre, il faut être agréé par le Comité de Direction et avoir payé la cotisation annuelle ainsi que le droit d'entrée.

Les montants des cotisations et du droit d'entrée sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale, pour les membres actifs ou pratiquants et bienfaiteurs.

La cotisation peut être majorée pour les membres pratiquant plusieurs sports.

Le titre de Membre d'Honneur peut-être décerné par le Comité de Direction aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association.

Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée générale sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée.

Article 4 :

La qualité de membre se perd :

- par la démission,
- par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves par le Comité de Direction, sauf recours à l'Assemblée Générale.

Le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications. Il peut être assisté du défenseur de son choix ou représenté par celui-ci. Il doit pouvoir disposer d'un délai suffisant afin de lui permettre de préparer sa défense.

II - AFFILIATIONS

Article 5 :

L'Association Sportive est affiliée aux Fédérations Sportives régissant les sports qu'elle fait pratiquer.

Elle s'engage :

- à se conformer entièrement aux Statuts et aux Règlements des Fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs Ligues Régionales et Comités Départementaux,
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des-dits Statuts et Règlements.

III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 :

L'Association Sportive est administrée par un Comité de Direction dont le nombre des membres, fixé par délibération de l'Assemblée Générale, est compris entre «..... » membres au moins (6 au moins) et «..... » membres au plus (24 au plus).

Les membres du Comité de Direction sont élus au scrutin uninominal secret pour « » ans (quatre ans au plus) par l'Assemblée Générale des électeurs prévus à l'alinéa ci-après.

Dossier d'accueil France Cricket : édition novembre 2011

Est électeur tout membre actif ou pratiquant, d'Honneur ou Bienfaiteur, âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Le droit de vote des membres actifs ou pratiquants mineurs est exercé par une des personnes délégataire de l'autorité parentale

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le vote par procuration est autorisé entre les membres ; un même membre ne pouvant disposer de plus de 3 pouvoirs en sus du sien.

Est éligible au Comité de Direction toute personne de nationalité française, âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ou les personnes de nationalité étrangère, à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine, qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français fait obstacle à son inscription sur les liste électorales ; membres de l'Association Sportive depuis plus de six mois et à jour de leurs cotisations.

Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation paternelle ou de leur tuteur.

Toutefois, la moitié au moins des sièges du Comité de Direction devront être occupés par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Le Comité de Direction se renouvelle suivant les termes du 1er alinéa du présent article,

Les membres sortants sont rééligibles.

La composition du Comité de Direction doit refléter la composition de l'Assemblée Générale et prévoir l'égal accès des hommes et des femmes.

En cas de vacance, le Comité de Direction pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Comité peut également désigner un ou plusieurs Présidents, Vice-Présidents ou membres d'Honneur qui peuvent assister aux séances du Comité avec voix consultative.

Le Comité de Direction élit « » (chaque année, tous les 2 ans, etc.), au scrutin uninominal secret, son Bureau composé de « » membres et comprenant : « » (au moins le Président, le Secrétaire, le Trésorier de l'Association). Les membres du Bureau doivent être choisis obligatoirement parmi les membres du Comité de Direction ayant la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques. Les membres sortants sont rééligibles.

Article 7 :

Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Tout membre du Comité qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits sans blanc ni ratures, sur un registre prévu à cet effet, ou sur des feuillets numérotés, et conservés au siège de l'association.

Article 8 :

Les membres du Comité de Direction ne peuvent percevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Comité de Direction, statuant hors la présence des intéressés. Des justificatifs devront être produits qui font l'objet de vérifications.

Les personnes rétribuées par l'Association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité de Direction.

Article 9 :

L'Assemblée Générale de l'Association Sportive comprend tous les membres prévus au premier alinéa de l'article 3, à jour de leurs cotisations et âgés de seize ans au moins au jour de l'Assemblée.

Elle se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité de Direction ou sur demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Comité de Direction.

Son bureau est celui du Comité.

La convocation, à laquelle est joint l'ordre du jour est communiquée aux membres de l'Association au moins 8 jour avant la date de l'Assemblée Générale.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité de Direction et à la situation morale et financière de l'Association Sportive.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité de Direction dans les conditions fixées à l'article 6.

Le rapport moral et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association.

Dossier d'accueil France Cricket : édition novembre 2011

L'Assemblée Générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de 9 ans.

Elle décide seule des emprunts excédant la gestion courante.

Elle nomme les représentants de l'Association Sportive à l'Assemblée Générale des Comités Régionaux et Départementaux et éventuellement à celles des Fédérations auxquelles l'Association Sportive est affiliée.

Elle élit notamment les représentants de l'Association Sportive à l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Baseball et Softball et l'Assemblée Générale de France Cricket : titulaires et suppléants (si nécessaire).

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le vote par procuration est autorisé entre les membres ; un même membre ne pouvant disposer de plus de 3 pouvoirs en sus du sien.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits sans blanc ni ratures, sur un registre prévu à cet effet, ou sur des feuillets numérotés, et conservés au siège de l'association.

Article 10 :

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 9 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre de membres présents.

Article 11 :

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

L'Association Sportive est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile, par son Président ou, à défaut, par tout autre membre du Comité de Direction spécialement habilité à cet effet par le Comité.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Article 12 :

Les ressources de l'Association Sportive comprennent :

- a) Le revenu de ses biens,
- b) Le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- c) Les subventions de l'Etat, des Départements, des Collectivités locales et territoriales, et des Etablissements Publics,
- d) Le produit des fêtes et manifestations,

- e) Le produit des ventes et rétributions pour service rendu,
- f) Les ressources provenant du mécénat et du partenariat.

Article 13 :

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître un compte de résultat, un bilan et une annexe. Celle-ci comprend toutes les recettes et toutes les dépenses de l'Association.

Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice

Le budget annuel est adopté par le Comité de Direction avant le début de l'exercice.

Tout contrat ou convention passé entre l'Association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité de Direction et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

IV - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 14 :

Les Statuts ne peuvent être modifiés, par l'Assemblée Générale, que sur la proposition du Comité de Direction, ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au Bureau au moins un mois avant la séance.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée Générale au moins 8 jours à l'avance.

L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 9. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

Article 15 :

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association Sportive, et convoquée spécialement à cet effet dans les conditions définies à l'alinéa précédent, doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 9.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau mais à dix jours au moins d'intervalle, elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'Association Sportive ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

Article 16 :

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association Sportive. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi à une ou plusieurs Associations Sportives. En aucun cas, les membres de l'Association Sportive ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association Sportive.

V - FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 17 :

Le Président doit effectuer à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture les déclarations prévues aux articles 3 et 5 du décret du 16 juillet 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

- 1 Les modifications apportées aux Statuts,
- 2 Le changement de titre de l'Association Sportive,
- 3 Le transfert du siège social,
- 4 Les changements survenus au sein du Comité de Direction et de son Bureau.

Article 18 :

Le Règlement Intérieur est préparé par le Comité de Direction et adopté par l'Assemblée Générale.

Article 19 :

Les Statuts et le Règlement Intérieur ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués à la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée générale.

Les présents Statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à « »,
le « »

sous la Présidence de M « »

assisté de MM « »

Pour le Comité de Direction de l'Association Sportive :

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Profession :

Profession :

Adresse :

Adresse :

Fonction au sein
Comité de direction

Fonction au sein du
Comité de Direction

(Signature)

(Signature)

Cachet de l'Association Sportive

ANNEXE B - REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION SPORTIVE

REGLEMENT INTERIEUR

(Voté en Assemblée Générale du))

1. LE COMITE DE DIRECTION.

I. Composition. Les membres du Comité de Direction doivent être licenciés (cricket) à la FFBS, sous vérification du Bureau de l'Association.

II. Pouvoirs. Le Comité de Direction exerce tous les pouvoirs qui lui sont attribués par les Statuts de l'Association, et notamment :

- a) Élit, en son sein, pour un an, le Président, le Secrétaire et le Trésorier ;
- b) Élit le Capitaine de l'Equipe Première que devient de ce fait membre du Comité de Direction et du Bureau ;
- c) Approuve ou modifie les décisions du Bureau ;
- d) Propose à l'Assemblée Générale les montants des cotisations annuelles, de la cotisation unique des Membres à Vie et droits d'entrée à l'Association ;
- e) Administre les finances de l'Association et approuve les comptes et le budget de l'exercice préparés par le Bureau avant d'être soumis à l'Assemblée Générale ;
- f) Veille à l'application des Statuts et Règlement Intérieur et prend toute mesure d'administration générale ;
- g) Reconnaît et entretient des relations avec la Fédération Française de Baseball, Softball, France Cricket et les associations représentatives d'arbitres et scoreurs, d'entraîneurs et de joueurs ;
- h) Exerce tout pouvoir qui lui est conféré ou délégué.

III. Réunions.

- a) La date et le lieu des réunions du Comité de Direction sont fixés, soit par le Comité de Direction précédent, soit par le Bureau précédent, soit par le Président, et sont notifiés à chacun des membres 8 jours au moins avant la date de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être supprimé si la totalité des membres du Comité de Direction en donne l'autorisation avant la date de la réunion par courriel électronique. À la convocation, sont joints l'ordre du jour et tous les documents nécessaires à l'examen des questions qu'il importe.
- b) L'ordre du jour est arrêté par le Bureau et diffusé par le Secrétaire de l'Association au moins 8 jours (sauf en cas d'urgence) avant la date de la réunion. Il peut être modifié par le Comité de Direction en début de séance, à la demande de l'un de ses membres.
- c) La Présidence appartient au Président de l'Association. En l'absence du Président, elle est assurée par les Vice-présidents dans l'ordre d'ancienneté. En cas d'absence des Vice-présidents, elle est assurée par le membre le plus âgé.
- d) Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.
- e) Le cas échéant, le Président de l'Association peut inviter toute autre personne à assister au(x) réunion(s) du Comité de Direction, tous avec voix consultative.
- f) Tout membre du Comité de Direction qui a, sans excuse valable, manqué à trois sessions consécutives du dit Comité, perd sa qualité de membre du Comité. Si un membre du Comité de Direction manque trois sessions consécutives du dit Comité, même avec excuse valable, le Comité de Direction étudie le maintien d'appartenance au Comité du membre concerné et peut décider d'exclure le dit membre du Comité.

2. LE BUREAU

I. Élection et Fonction. Le Bureau est élu par l'Assemblée Générale (voir Statuts Art. 6). Par délégation générale des pouvoirs du Comité de Direction, le Bureau assure en permanence l'administration et le fonctionnement de l'Association.

II. Composition. Le Bureau comprend le Président et trois autres membres élus par le Comité de Direction : un Secrétaire, un Trésorier et le Capitaine de l'Equipe Première. La durée du mandat est d'un an.

III. Réunions

- a) Le Bureau se réunit au moins quatre fois par an. Il est convoqué par le Secrétaire sur demande du Président ou de la moitié de ses membres.
- b) Le Bureau ne délibère valablement que si la moitié de ses membres est présente.
- c) Le Président peut inviter tout membre du Comité de Direction à assister au(x) réunion(s) du Bureau, avec voix consultative.
- d) La gestion du Bureau fait l'objet de procès-verbaux de séances et de rapports périodiques soumis pour approbation au Comité de Direction. Le rejet global par le Comité de Direction des rapports et des procès-verbaux soumis, par l'unanimité des membres n'appartenant pas au Bureau, entraine la démission collective de ce dernier.
- e) Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des membres présents. La voix du Président est prépondérante en cas de partage de vote. Elles sont immédiatement exécutoires, mais elles peuvent être reformées par le Comité de Direction à l'occasion de l'examen, pour approbation, des procès-verbaux des séances.
- f) Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des séances. Ils sont adressés aux membres du Comité de Direction dans la quinzaine qui suit la réunion, à la diligence du Secrétaire.
- g) Le Président peut déléguer toute attribution à tout membre du Bureau, sous réserve de notification au Bureau ou au Comité de Direction. Le cas échéant, un pouvoir spécial est donné.

3. LE PRESIDENT.

Le Président de l'Association est élu par l'Assemblée Générale. Il assure la mise en œuvre de la politique de l'Association définie par l'Assemblée Générale. Dans le cadre de cette politique, il assure l'exécution des décisions du Comité de Direction et du Bureau.

4. LE SECRETAIRE.

I. Sous le contrôle et la responsabilité du Président, le Secrétaire établit les compte-rendus et les rapports du Bureau, du Comité de Direction et de l'Assemblée Générale, et veille à leur distribution

II. Il convoque les membres du Comité de Direction, du Bureau, et de l'Assemblée Générale et est responsable du fonctionnement administratif de l'Association

III. Il veille au respect des Statuts et Règlement Intérieur de l'Association

IV. Les dossiers de l'Assemblée Générale, du Comité de Direction et du Bureau, lettres et autres documents les concernant, demeurent en permanence au siège de l'Association, ou avec le Secrétaire, ou sous la responsabilité du Président

5. COMPTABILITE.

I. Le Trésorier est responsable de la tenue des comptes de l'Association. Il veille à la préparation et à l'exécution des tâches comptables et financières de l'Association dans le cadre du budget et en liaison avec le Comité de Direction et le Bureau. Il est personnellement responsable de leur bonne exécution devant le Bureau.

II. Le Comité de Direction fait ouvrir au nom de l'Association, dans un ou plusieurs établissements de crédit, des comptes de fonds ou de titres.

III. Les prélèvements de fonds sont opérés sous la responsabilité du Président, sous la signature soit du Trésorier, soit du Président, soit du Secrétaire.

IV. Un comité des comptes est désigné par l'Assemblée Générale Annuelle, composé de trois membres de l'Association dont un membre du Comité de Direction, mais sans que le Président ou le Trésorier peuvent y faire partie. Le comité des comptes est constitué jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle suivante. Les attributions du comité des comptes sont :

- a) Il examine les comptes annuels et le budget au moins huit jours avant la date de l'Assemblée Générale Annuelle ;
- b) Il propose les modifications qu'il juge utiles et il présente ses observations à l'Assemblée Générale Annuelle, s'il y a lieu.

6. LES CATEGORIES DE MEMBRES.

I. Les Membres Actifs.

- a) Est membre actif tout membre qui souhaite participer aux activités sportives de l'Association. Cette participation peut être, notamment, en tant que membre d'une équipe, arbitre, scoreur, entraîneur, éducateur. Les membres actifs sont répartis dans les catégories suivantes (catégories licences 2012) :
 1. Senior – à partir de 19 ans
 2. Junior – 18 ans et moins
 3. Cadets – 15 ans et moins
 4. Benjamins – 12 ans et moins
 5. Minimes – 9 ans et moins
 6. Poussins – 6 ans et moins
- b) Les cotisations fixées par le Comité de Direction peuvent différer d'une catégorie de membre actif à un autre.

II. Les Membres Supporteurs adhérents aux objets et projets de l'Association, mais ne souhaitant pas participer aux activités sportives, n'ont pas l'obligation de détenir une licence sportive, bien que cette détention soit conseillée afin de pouvoir participer de façon occasionnelle aux activités sportives.

III. Les Membres à Vie sont des membres qui s'engagent dans l'avenir du projet de l'Association et acceptent de régler la cotisation unique fixée par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité de Direction. Ils n'ont pas l'obligation de détenir une licence sauf s'ils souhaitent participer aux activités sportives de l'Association soit en tant que joueur, d'arbitre, d'entraîneur, d'éducateur ou de Membre du Comité de Direction.

IV. Les Membres d'Honneur sont des personnes dont la contribution à l'Association est reconnue de tous. Le Comité de Direction décide de la nomination de Membres d'Honneur. Un Membre d'Honneur est dispensé de cotisation à l'Association à vie.

7. LICENCES.

I. Outre le paiement de la cotisation et du droit d'entrée de l'Association, chaque membre actif doit être licencié auprès de la Fédération Française du Baseball et Softball.

II. L'appel de cotisation de chaque membre actif indiquera le montant dû au titre de la licence ainsi que de l'assurance fédérale. Il incombe à chaque membre de régler cette cotisation en même temps que les autres cotisations annuelles.

III. Les Membres à Vie qui souhaitent participer aux activités sportives de l'Association telles que décrites à la section 6 alinéa II doivent acquitter d'une cotisation annuelle égale au coût de la licence et de l'assurance fédérale de la FFBS.

IV. Afin de bénéficier d'une licence pratiquante, tout membre doit justifier d'une visite médicale récente conformément aux directives de la loi sur le sport.

8. DISCIPLINE.

- I. Lors des séances d'entraînement, le responsable de la séance veille à la bonne discipline de tous les participants à la séance. Un manquement de discipline est notifié à la personne concernée, et peut mener à l'exclusion du coupable de la séance. En cas d'exclusion, le responsable de séance rédige un rapport d'incident adressé au Comité de Direction. La réunion du Comité de Direction la plus proche étudiera le rapport afin de décider des suites éventuelles. Le Comité de Direction seul peut décider ou non d'entendre le coupable et le responsable de séance. La décision du Comité de Direction peut inclure la suspension du coupable des activités de l'Association et, dans les situations les plus graves, la radiation du coupable en tant que membre de l'Association.

- II Lors des matchs, les responsabilités de discipline sont comme suit :
 - a) Les capitaines sont seuls responsables pour la discipline, la bonne conduite et le respect des règles et de l'esprit de cricket, de la part des joueurs de leurs équipes.
 - b) Les joueurs devront suivre les consignes données par les arbitres. Si un joueur ne le fait pas, et qu'il se montre critique - par parole ou par geste - des décisions arbitrales, ou qu'il manifeste son désaccord, ou se comporte d'une façon qui serait à même de nuire à l'image et à la réputation du cricket, les arbitres pourront arrêter la rencontre, et déclarer forfait à l'équipe qui aurait terni l'image du sport.
 - c) Les arbitres seront seuls juges du fair-play. A ce titre, ils pourront intervenir à tout moment. Dans ce cas, le capitaine sera tenu de respecter et de faire respecter les remarques qui auraient été faites par les arbitres.
 - d) En cas de comportement répréhensible ou de survenance d'incident susceptible de jeter le discrédit, le joueur incriminé fera l'objet d'un rapport circonstancié qui serait à rédiger par les arbitres, qui l'adresseraient à l'instance indiquée dans le règlement de la compétition concernée. En fonction de la gravité de l'incident, tout joueur qui fait l'objet d'un rapport du arbitres validé par l'instance indiquée dans le règlement de la compétition concernée sera sanctionné en fonction du tableau de sanctions dans desdits règlements. S'il s'agit d'un incident très grave, l'instance indiquée dans le règlement de la compétition concernée pourrait saisir la Commission Fédérale de Discipline pour sanctions à prendre. On rappellera que celles-ci pourront aller jusqu'à la radiation d'un joueur, d'un capitaine et d'une équipe.

9. DOPAGE.

- a. La prise de produits dopants, tel que proscrit par la Fédération Française de Baseball et Softball, ne sera pas tolérée.
- b. Tout membre de l'Association s'engage d'accepter un contrôle anti-dopage à tout moment.
- c. Toute infraction aux règles concernant la prise de produits dopants sera sanctionnée par la radiation immédiate.

**ANNEXE C - TRAME DE PREPARATION
DU BUDGET DE PREMIER EXERCICE**

Nature			Estimation
Cotisations	Senior X	
Cotisations	Jeunes X	
Cotisations	Autres X	
Droits d'entrée	Nouveaux membres X	
Droits d'entrée	Entraînements X	
Droits d'entrée	Matches X	
Ristournes France Cricket			
Mécénat			
Subventions			
Activités sociales			
Autres recettes			
TOTAL RECETTES			

Nature			Estimation
Frais d'établissement			
Cotisation FFBS			
Licences et assimilés Féd	Senior X	
Licences et assimilés Féd	Jeunes X	
Licences et assimilés Féd	Autres X	
Frais de terrains/salles			
Equipements consommables			
Equipements durables			
Coûts publicitaires et de communication (dont site web)			
Assurance RC			
Frais généraux			
Autres dépenses			
TOTAL DEPENSES			

*
—

RESULTAT NET	
---------------------	--

ANNEXE D - CONVOCATION A L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE

Les membres fondateurs vous convoquent à l'Assemblée Constitutive de l'Association Sportive, qui aura lieu :

Le 20..... à heures

Lieu :

L'ordre du jour sera comme suit :

- Adoption des statuts de l'Association
- Adoption du Règlement Intérieur de l'Association
- Nomination du premier Comité de Direction de l'Association
- Nomination du Bureau
- Fixation du niveau des premières cotisations annuelles, de la cotisation des membres à vie et du droit d'entrée
- Pouvoirs donnés au Comité de Direction pour l'immatriculation de l'Association

Une copie des projets de Statuts et de Règlement Intérieur sera envoyée à ceux qui en font la demande.

Après la réunion, nous partageons nos idées sur les projets de l'Association, notamment dans les domaines suivants :

- La constitution d'une ou de plusieurs équipes
- Calendrier prévisible des séances d'entraînement et des matchs
- Les autres activités de l'Association

En espérant vous revoir à la réunion,

Pour les membres fondateurs

ANNEXE E - PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE

du20..... à heures.....

Lieu :

L'Assemblée Constitutive de l'Association Sportive, sur convocation envoyée par les membres fondateurs, s'est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Adoption des statuts de l'Association
- Adoption du Règlement Intérieur de l'Association
- Nomination du premier Comité de Direction de l'Association
- Nomination du Bureau
- Fixation du niveau des premières cotisations annuelles, de la cotisation des membres à vie et du droit d'entrée
- Pouvoirs donnés au Comité de Direction

La réunion fut ouverte par, Président de séance, qui accueille tous les personnes présentes.

1ère résolution – adoption des statuts

....., membre fondateur, a procédé à la lecture du projet des statuts. Après débat sur le contenu, les statuts tels qu'annexés au présent procès-verbal, ont été adoptés par les personnes présentes à l'Assemblée Constitutive à l'unanimité.

2ème résolution – adoption du Règlement Intérieur

....., membre fondateur, a procédé à la lecture du projet de Règlement Intérieur. Après débat sur le contenu, le règlement intérieur tels qu'annexé au présent procès-verbal, a été adopté par les personnes présentes à l'Assemblée Constitutive à l'unanimité.

3ème résolution – nomination du premier Comité de Direction

Les membres fondateurs suivants se sont présentés comme membres du premier Comité de Direction de l'Association :

-, né(e) le à, de nationalité, profession, domicilié
-, né(e) le à, de nationalité, profession, domicilié

- , né(e) le à , de nationalité , profession , domicilié
- , né(e) le à , de nationalité , profession , domicilié
- , né(e) le à , de nationalité , profession , domicilié
- , né(e) le à , de nationalité , profession , domicilié

Le Comité de Direction a été élu par les personnes présentes à l'Assemblée Constitutive à l'unanimité.

4ème résolution – nomination du Bureau

Ont été élus, à l'unanimité :

....., Président
....., Secrétaire
....., Trésorier
....., Capitaine de l'Equipe Première

5ème résolution – fixation du niveau des premières cotisations annuelles, de la cotisation des membres à vie et du droit d'entrée

Sur proposition des membres fondateurs, le niveau des cotisations des membres pour l'année 20xx a été fixé comme suit:

Membres actifs

Seniors €

Juniors€

Autres catégories€

Le montant de la cotisation incorpore la licence et l'assurance de la Fédération Française de Baseball et Softball, selon les tarifs validés en Comité Directeur fédéral.

Membres supporteurs €

Familles €

Membres à vie - Cotisation unique €

Les membres à vie qui participent aux activités sportives de l'Association, en tant que joueur, d'entraîneur, d'éducateur ou en tant que membre du Comité de Direction, doivent également payer en plus la licence et l'assurance de la FFBS chaque année. Pour l'année 2012, la licence et l'assurance s'élèvent à€.

II a été décidé qu'aucun droit d'entrée ne sera demandé en 20..... ou en 20.....

L'Assemblée Générale donne pouvoir au Comité de Direction de fixer les droits d'entrée aux séances d'entraînement ou aux matchs.

Il est rappelé que la date de clôture de l'Association a été fixée au 31 décembre de chaque année. Par conséquent, la première cotisation annuelle est relative à la période du au 31 décembre 20.....

6ème résolution – pouvoirs donnés au Comité de Direction

L'Assemblée Constitutive autorise le Comité de Direction, et notamment son Président, d'effectuer toutes formalités de déclaration de l'Association, ainsi que l'ouverture d'un compte bancaire au nom de l'Association. L'Assemblée Constitutive donne pouvoir au Président, au Secrétaire et au Trésorier d'effectuer toutes opérations sur le ou les comptes bancaires de l'Association.

Fait à, le 20.....

Le Président

Le Secrétaire

**ANNEXE F - LETTRE A LA PREFECTURE POUR
L'IMMATRICULATION DE L'ASSOCIATION**

Monsieur, Madame le Préfet
Préfecture de

Monsieur, Madame le Préfet

Nous avons l'honneur, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 de procéder à la déclaration de l'association sportive dont le siège est à

Cette association a pour objet : la pratique amateur de l'éducation physique et des sports et en particulier du Cricket.

Les personnes chargées de son administration sont les suivantes :

Nom - Prénom	Nationalité	Date et lieu de naissance	Adresse personnelle	Profession	Fonction
					Président
					Secrétaire
					Trésorier
					Capitaine de l'Equipe Première
					Membre du Comité de Direction
					Membre du Comité de Direction
					Membre du Comité de Direction
					Membre du Comité de Direction
					Membre du Comité de Direction

Dossier d'accueil France Cricket : édition novembre 2011

Un exemplaire des statuts approuvés par nos soins est joint à la présente ainsi que les procès-verbaux de l'Assemblée Constitutive du et de la notice d'insertion au Journal Officiel, dûment complétée et signée.

Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer récépissé de la présente déclaration.

Veillez agréer, Monsieur, Madame le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait à le 20.....

1ère signature

2ème signature

Président

Secrétaire

ANNEXE G - CREATION D'UN CLUB : DOSSIER D'AFFILIATION

A la réception de votre dossier chez la FFBS, le prochain Comité Directeur fédéral prononcera l'affiliation de votre club à la FFBS (et ainsi à France Cricket). L'affiliation sera définitive ou provisoire en fonction de la constitution du dossier.

Composition du dossier à retourner :

- Au Comité Départemental FFBS de votre Département
- En l'absence de Comité Départemental, à la Ligue Régionale FFBS de votre Région
- En l'absence d'une Ligue, à France Cricket, 4 quai de la République, 94410 Saint-Maurice

Pour que votre dossier puisse être pris en compte, il doit comprendre (**voir Annexe ii**) :

- 1) **La demande d'affiliation**
- 2) Une copie de vos statuts, certifiée conforme par le Président
- 3) **Le versement « affiliation, cotisation, licences & assurance »**
- 4) Une photocopie du récépissé de la déclaration en préfecture de votre association
- 5) Un extrait du Journal Officiel attestant la déclaration de votre association
- 6) **Les déclarations jointes, dûment remplies**
- 7) **Les coordonnées complètes du Président, du Trésorier et du Secrétaire**
- 8) **Avis du Comité Départemental**
- 9) **Avis de la ligue Régionale**
- 10) **Le bordereau de demandes de licences**

DEMANDE D’AFFILIATION

Je soussigné(e), Nom : Prénom :

Président(e) du club de :

- Certifie que :
- 1) Tous les membres du club répondent à la définition de l’amateur formulé par les règlements fédéraux.
 - 2) J’accepte les statuts et règlements de la FFBS et de France Cricket.
 - 3) Je m’engage à me conformer strictement aux dispositions des textes réglementaires, concernant l’assurance obligatoire ainsi que pour la visite médicale obligatoire

Club déclaré le : sous le N°:

A la Préfecture de :

Journal Officiel du : N°:

A le

Signature du Président

3) VERSEMENT

Frais d'affiliation	153,00 €
Cotisation annuelle	175,00 €
Licences (voir bordereau joint)€
Total à payer€

Merci d'agrafer votre chèque d'un montant de _____€, libellé à l'ordre de la FFBS, à cet emplacement.

6) DECLARATIONS

Je soussigné(e) Monsieur ou Madame

Président(e) du club de

Certifie sur l'honneur que tous mes joueurs et dirigeants (techniques, administratifs, membres du Comité Directeur) seront licenciés régulièrement à la Fédération Française de Baseball et Softball.

Accepte que tout manquement à cette obligation soit considéré comme faute grave pouvant entraîner une procédure de retrait d'affiliation de mon club.

Signature

Je soussigné(e) Monsieur ou Madame

Président(e) du club de

Certifie sur l'honneur que tous mes joueurs (qui participeront aux compétitions fédérales, régionales et à quelque rencontre amicale que ce soit) auront subi une visite médicale conformément aux directives de la loi sur le sport.

Signature

8) AVIS DU COMITE DEPARTEMENTAL

(le cas échéant – généralement s'il existe déjà au moins trois clubs Baseball, Softball ou Cricket dans le Département)

CREATION DE CLUB

Je soussigné(e) Nom..... Prénom.....

Président(e) de la Ligue de.....

Reconnais avoir examiné le dossier de demande d'affiliation du club de :

.....

Et le transmettre avec avis favorable, à la FFBS.

A

le

Signature

9) AVIS DE LA LIGUE REGIONALE

CREATION DE CLUB

Je soussigné(e) Nom..... Prénom.....

Président(e) de la Ligue de.....

Reconnais avoir examiné le dossier de demande d'affiliation du club de :

.....

Et le transmettre avec avis favorable, à la FFBS.

A

le

Signature

10) BORDEREAU DE DEMANDE DE LICENCES (12 compétitions ou 21 loisirs au minimum)

Nom	Prénom	Sexe	Naissance		Nationalité	Adresse	Visite Médicale			Compét /Loisir/	Montant		
			Date	Lieu			Date	Nom médecin	Numéro d'ordre		Licence	Assu- rance	Total
TOTAUX													

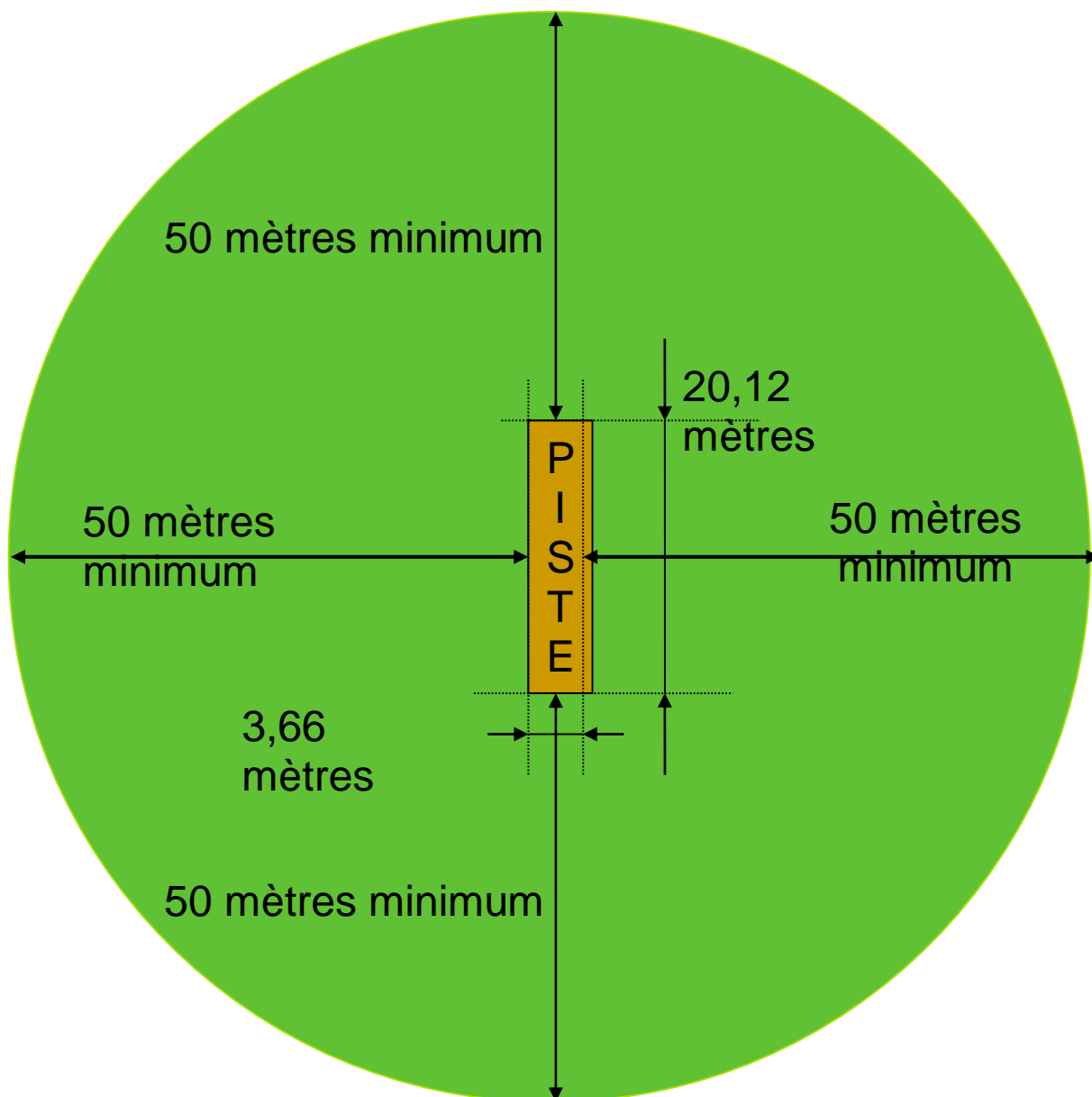
ANNEXE H - EQUIPEMENT & INFRASTRUCTURE NECESSAIRES

Pour tous renseignements concernant des achats d'équipements, la personne à contacter est :

Vincent Buisson (Trésorier, Responsable des Achats de France Cricket)

Adresse e-mail : prof.buissonvincent@laposte.net

Le Terrain de cricket

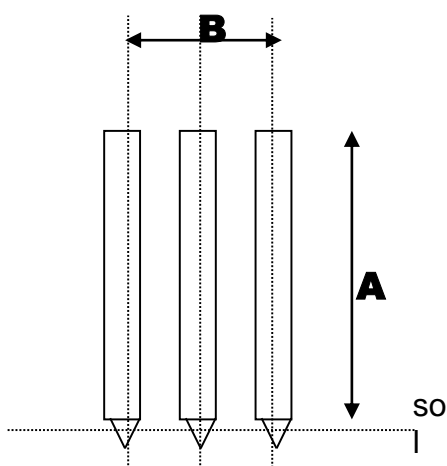


Le terrain doit être en gazon, naturel ou synthétique, et il doit être le plus plat possible. Au milieu se trouve la piste ou 'le pitch'. C'est l'élément clé du terrain. Il existe deux types de piste :

- piste bétonnée (5 cm) ou surface en concassé sur laquelle repose un tapis spécial pour cricket (dit **piste artificielle**) ;

- piste naturelle en herbe uniquement. C'est cette technique qui est utilisée pour les matchs internationaux car on obtient un très bon niveau de jeu avec ce support. Par contre, cette technique nécessite une certaine préparation et un entretien régulier de la piste. Tout d'abord, il faut que toute la surface de la piste soit de même niveau et elle doit être plate au maximum. Pour cela, il faut répartir de la terre sur toute la partie de la piste et puis l'arroser et passer un rouleau pour obtenir une surface plate et régulière. Cette régularité est indispensable pour que la balle puisse rebondir correctement.

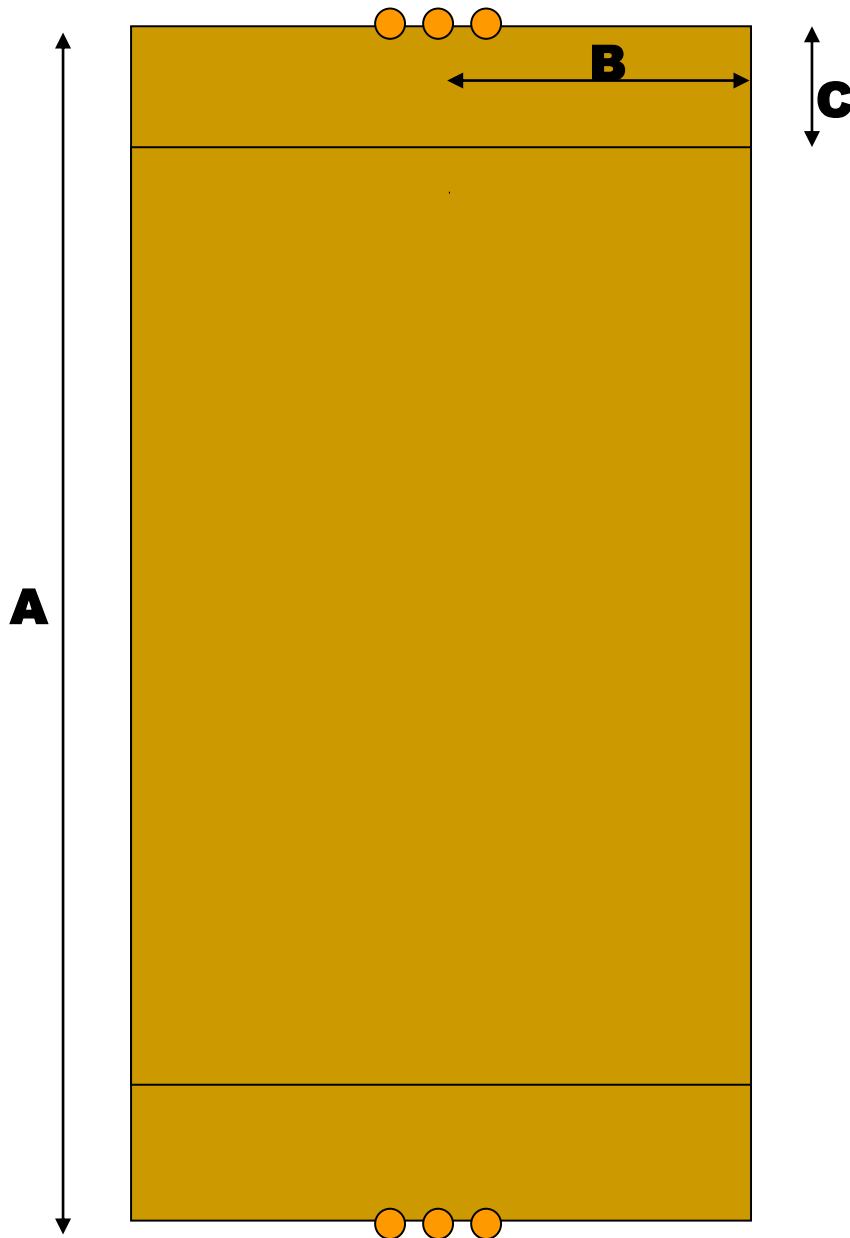
Les guichets (stumps)



Hauteur du piquet du sol : 71,1 cm

Largeur des trois piquets : 22,86 cm

La piste (pitch)



A : Longueur du pitch (entre les guichets) : 20,12 mètres

B : Largeur de ligne de côté jusqu'au piquet central : 1,32 mètre

C : Distance du guichet à la ligne du batteur: 1,22 mètre